

	N° du dispositif : 22-EQU04	
	Objectif stratégique : OS 1	
	Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante	
	Mission : M 4	
	Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performantes et valoriser les productions normandes	
	Intitulé de l'aide :	
	Organisation d'un évènement international dans la filière équine	
Type d'aide :	Subvention	

CONTEXTE

La Normandie accueille chaque année de nombreux événements équestres et hippiques internationaux, véritables vitrines de l'excellence. Ceux-ci, pour le domaine équestre, sont organisés par des associations de bénévoles ou des entreprises d'évènementiels.

Par la qualité de ses sites, la Normandie est une région importante pour l'organisation de ces événements. Il s'agit donc de capitaliser sur les atouts de ces événements et d'accompagner les plus grandes manifestations équestres, afin d'accroître leur rayonnement et ainsi l'attractivité de la filière équine normande et de la Normandie.

Ce dispositif s'organise en 2 volets :

- Les compétitions de jumping international *du Normandy Summer Tour* : circuit normand, de mai à août, regroupant des épreuves de haut niveau attractives notamment pour des cavaliers américains, et permettant une mise en perspective des meilleurs chevaux de sport disponibles à la vente.
- Les autres événements internationaux de la filière équine.

OBJECTIFS

- Favoriser l'accueil de grandes échéances.
- Favoriser l'accès des cavaliers normands aux grandes échéances internationales et plus généralement accompagner la montée en compétence des acteurs normands de la filière équine.
- Faire rayonner l'excellence de la filière équine normande grâce à un impact médiatique important.
- Renforcer l'attractivité de la Normandie à travers sa vocation équine.
- Favoriser la promotion et la commercialisation des produits de l'élevage équin, ainsi que les produits issus de l'agriculture, de la pêche et des ressources marines normandes.

INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

REALISATION	RESULTAT	CONTEXTE
Nombre de dossiers éligibles aidés	Nombre de nations présentes ; Nombre de cavaliers par nation engagés (France comprise) ; Nombre de cavaliers normands engagés ; Nombre de chevaux de sport vendus.	Nombre de Concours de Sauts d'obstacle International de niveau 3* et plus organisés en Normandie

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les structures organisatrices d'évènements.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

1. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, l'évènement doit :

- avoir lieu en Normandie, même si le siège social de l'organisateur est hors du territoire ;
- être un évènement d'envergure internationale ;
- présenter des actions qui déclinent une action dans au moins 2 des priorités de la politique régionale équine ou la politique régionale agricole (cf. encadré ci-après) ;
- confirmer un programme de relations publiques permettant un impact médiatique international ;
- programmer une durée minimale de 3 jours ;
- confirmer un engagement financier d'autres collectivités territoriales **et** de sponsors privés.

En outre, s'il s'agit d'une compétition sportive, le projet doit être inscrit sur le calendrier de la fédération internationale officielle en charge de la discipline et concerner **au minimum le niveau 3* pour les disciplines olympiques**.

Ne sont pas éligibles à ce dispositif :

- les compétitions réalisées dans un cadre scolaire (type championnat de France UNSS) ;
- les courses en tant que telles ;
- les évènements présentant un aspect purement culturel ou touristique ;
- les évènements ayant enregistré un déficit croissant lors de 2 éditions successives.

Les principales priorités de la politique régionale équine concernées ; avec quelques exemples d'actions thématiques :

Porter l'excellence de la Normandie à l'international

➔ exemples : organisation d'une compétition équestre de niveau international 3* minimum, accueil d'agences réceptives - association avec un autre univers du cheval (courses, polo, tourisme équestre).

Ouvrir à tous la pratique des sports équestres

➔ exemples : organisation d'une expérience immersive dans les coulisses de l'évènement telles que 'agent d'un jour au Haras national du Pin', 'initiation au polo à Deauville, baptême de trot attelé sur la plage, balade à cheval et repas champêtre en Suisse normande.

Concilier bien-être du cheval et performance

➔ exemples : présentation d'expériences officielles menées, ou d'actions novatrices, avec atelier et/ou témoignage de professionnels.

Faire rayonner les sites historiques : Haras national du Pin et Haras national de Saint-Lô

➔ exemples : visite du site et de ses activités dédiées à la filière équine (reproduction, formation, sport) – «mise en tourisme» de l'évènement.

Valoriser le travail des éleveurs sur les races patrimoniales

➔ exemples : organisation d'un concours d'élevage - organisation d'une vente aux enchères en partenariat avec une agence spécialisée normande – démonstration des utilisations de trait et ânes de Normandie.

Faire de la Normandie la première destination touristique "cheval"

→ exemples : couplage avec un évènement touristique de portée nationale (Normandie Impressionnisme, plages du débarquement, fêtes médiévales) – présentation des itinéraires équestres thématiques normands - « mise en tourisme » de l'évènement.

Pour les événements renouvelés d'une année sur l'autre, le bilan qualitatif et financier de l'édition en année N-1 doit impérativement avoir été fourni à la date de dépôt du dossier de l'année N. Ce bilan financier doit être présenté avec les mêmes intitulés de postes comptables en années N-1 et N, en reprenant le modèle type du formulaire de présentation du projet.

2. Modalités de l'aide

• Volet Normandy Summer Tour

Subvention de 50 % des dépenses éligibles, plafonnée à :

- 60 000 €, pour un CSI 4* ;
- 30 000 €, pour un CSI 3*.

Les dépenses non éligibles sont : les dotations, les frais de ressources humaines de l'organisateur (temps passé, déplacement...).

• Volet autres évènements internationaux

Subvention forfaitaire maximum de 80 000 € par bénéficiaire, plafonnée à 25 % des dépenses prévisionnelles directes liées à l'organisation de l'évènement hors dotations.

Le montant d'aide attribuée est défini en fonction du budget de l'évènement, de la qualité du projet au regard des critères de sélection, ainsi que de la mobilisation d'autres financements publics et privés.

Pour les 2 volets, l'aide attribuée aux événements récurrents pourra l'être sous forme de convention pluriannuelle.

Cumul des aides

L'aide régionale est cumulable avec celle d'autres collectivités territoriales.

Elle ne l'est pas avec d'autres aides régionales.

3. Principes de sélection des projets

Compte tenu du nombre important d'évènements organisés en Normandie, l'éligibilité seule n'entraîne pas l'attribution d'une subvention. Le soutien de la Région et son montant répondent aux principes de sélection suivants :

- ✓ l'appartenance au circuit *Normandy Summer Tour* en niveau 4* ou 3* ;
- ✓ la qualité du projet et des actions mettant en valeur l'excellence équine normande ;
- ✓ l'attractivité de l'évènement auprès des participants, en particulier à l'international ;
- ✓ l'attractivité de l'évènement pour le public néophyte ;
- ✓ l'existence d'une démarche environnementale ;
- ✓ le plan media et la qualité d'accueil des journalistes durant l'évènement, notamment en anglais ;
- ✓ la cohérence du budget avec l'ambition du projet et les actions mises en œuvre (viabilité du projet) ;
- ✓ les partenariats régionaux engagés, notamment pour la valorisation de l'excellence des produits alimentaires normands ;
- ✓ le soutien financier du territoire d'implantation.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

L'organisateur doit déposer son dossier à la Région, **au minimum 4 mois** avant la date du début de l'évènement, via le téléservice dédié figurant sur le site de la Région.

La demande doit être accompagnée :

- du budget prévisionnel des dépenses et des recettes de l'évènement, en reprenant obligatoirement le tableau-cadre téléchargeable sur le site de la Région (guides des aides). Quand l'organisateur récupère tout ou partie de la TVA, les dépenses sont à présenter HT. A noter que les coûts de fonctionnement de la structure (frais de bureau, abonnements divers...) ne sont pas pris en compte ;
- du programme prévisionnel de l'évènement par jour, précisant le titre des actions (épreuves équestres, ventes de chevaux, animations... ;
- des derniers comptes (bilan et compte de résultat) de la structure demandeuse ;
- d'un RIB.

Tout dossier incomplet, ou insuffisamment détaillé quant aux actions menées, ne pourra être instruit.

L'instruction du dossier est faite par la Région. La décision d'attribution, ou non, d'un financement fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional, avant sa notification par le Président de Région.

Les projets retenus dépendent de l'enveloppe financière annuelle affectée à ce dispositif et de leur qualité.

MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide est effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

- Pour les événements ponctuels et/ou ne faisant pas l'objet d'une convention triennale :

Les aides de 5 000 à 23 000 € sont versées en une seule fois, après validation du bilan technique complet, accompagné du bilan financier daté, certifié conforme et signé.

Les aides supérieures à 23 000 € sont versées pour 50% à la signature de la convention et le solde après validation du bilan technique complet de l'évènement, accompagné de son bilan financier daté, certifié conforme et signé.

- Pour les événements récurrents et faisant l'objet d'une convention triennale :

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 25% lorsque la convention aura été signée par les parties ;
- une seconde avance de 25% sur présentation du bilan qualitatif de l'évènement, ainsi que de l'état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées de l'édition n du projet ;
- une troisième avance de 25% sur présentation du bilan qualitatif de l'évènement, ainsi que de l'état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées de l'édition n+1 du projet ;
- le solde sur présentation du bilan qualitatif de l'évènement, ainsi que de l'état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées de l'édition n+2 du projet.

Décisions fondatrices :

Assemblée permanente du 22 juin 2022.
Commission permanente du 10 mars 2025.

Cadre réglementaire :

Règlement (UE) 2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif aux aides dites *de minimis-entreprises* (plafond de 300 K€ d'aides publiques en cumulé sur les 3 derniers exercices fiscaux et comptabilisés sous un même n° de SIREN).

Régime cadre (UE) exempté de notification SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029.